

Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire

Séance du 16 juillet 2020

* * * * * * * * * * * *

Le 16 juillet 2020 à 19h00,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à l'Oppidum de CHAMPAGNOLE, sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents avec voix délibérative, soit 86 votants et 3 pouvoirs :

- Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS
- Mme Anne-Lise MARTIN donne pouvoir à Mme Arielle BAILLY
- M. Christian DRECQ donne pouvoir à Mme Monique FANTINI

ANDELOT EN MONTAGNE	
Monsieur VOLPOET Pascal	Monsieur FILLOD Damien
ARDON	
Madame MARTIN Chantal	Monsieur DOLE Michel
ARSURE-ARSURETTE	
Madame ROUSSET Catherine	Monsieur MASSON André
BIEF DES MAISONS	
Monsieur MATHIEU Daniel	Monsieur MIDOL Franck
BIEF DU FOURG	
Monsieur LHOMME Erwin	Monsieur LHOMME Adrien
BILLECUL	
Monsieur COURVOISIER Gérald	Madame SAGLIO Amandine
BOURG DE SIROD	
Monsieur TONIUTTI Christophe	Monsieur THEVENIN Frédéric
CENSEAU	
Monsieur GRESSET-BOURGEOIS Jean-Marc	Madame PIERRE Mélinda
CERNIEBAUD	
Monsieur ALPY David	Monsieur CORDIER Bruno
CHAMPAGNOLE	

Monsieur SAILLARD Guy

Madame MARTIN Annelise

Monsieur PERNOT Clément

Madame BAILLY Arielle

Monsieur DUSSOUILLEZ David

Madame DELACROIX Véronique

Monsieur GRENIER Pascal

Madame BENOIT Ghislaine

Monsieur TISSOT Pascal

Madame TBATOU Rahma

Monsieur BONJOUR Sébastien

Madame DAVID ROUSSEAU Catherine

Monsieur CUSENIER Alain

Madame FILIPPI Brigitte

Monsieur VUILLERMOZ Arnaud

Madame RIGOULET Bénédicte

Monsieur VUILLEMIN Joël

Madame GIROD Michèle

Monsieur OLIVIER Laurent

Madame BAILLY-BAZIN Sophie

Monsieur POUX Victor

Monsieur CUEVAS Philippe

Madame LACROIX Marine

CHAPOIS

Monsieur TRIBUT Jean-Noël

CHARENCY

Monsieur HERODY Jean Monsieur GROSJEAN Michel

Monsieur PRIN Jean-Marie

CHATELNEUF

Monsieur RAGOT Bruno Monsieur VANNOZ Stéphane

CHAUX DES CROTENAY

Madame FANTINI Monique Monsieur TRAVAGLINI Adrien

CIZE

Monsieur WERMEILLE Philippe

Monsieur REYMOND Alain

CONTE

Monsieur GOBET Alexandre Madame MICHEL Marie-Françoise

CRANS

Monsieur ROZ Daniel Madame BAVEREL Marie-Claude

CROTENAY

Monsieur CAVALLIN Olivier Monsieur BESANCON Gérald

CUVIER

Monsieur DUBREZ Patrick Monsieur JEANNOT Vincent

DOYE

Monsieur LEBLOND Jean-Paul Monsieur JACQUES Jean-François

ENTRE DEUX MONTS

Monsieur BOURGEOIS Michel Madame GUYON Laetitia

EQUEVILLON

Monsieur AUTHIER Gérard Monsieur SCHNEITER Jacques

ESSERVAL-TARTRE

Madame DOMERGUE Justine Monsieur BOLARD David

FONCINE LE BAS

Monsieur GAGNEUX Jacques Madame DUBOZ Odile

FONCINE LE HAUT

Madame MOREAU Geneviève Monsieur CHABOUD Jean-Louis

Monsieur BLONDEAU Gilbert

FRAROZ

Monsieur DAMNON Christophe Monsieur GODIN Eric

GILLOIS

Monsieur FERREUX Emmanuel Monsieur ECARNOT Sylvain

LA FAVIERE

Monsieur PETETIN Christophe Monsieur CUBY Thierry

LA LATETTE

Madame DAVID Marie-Thérèse Monsieur MAGRIN Michel

LE EDACNOIC	
LE FRASNOIS Monsieur MAITRE Jean-Paul	Manaiaum CDINIOLIANID Cultrain
	Monsieur CRINQUAND Sylvain
LE LARDERET	MA ' DEDMET M' I
Monsieur DOLE Jacky	Monsieur PERNET Nicolas
LE LATET	
Monsieur PETETIN Fabien	Monsieur TRIBUT Bernard
LE MOUTOUX	
Monsieur HUGON Jacques	Monsieur CHARTIER Serge
LE PASQUIER	
Monsieur MOREAU Denis	Madame LIEGEON Alexandra
LE VAUDIOUX	
Monsieur DRECQ Christian	Madame MAMESSIER Catherine
LENT	
Monsieur BONNET Michel	Monsieur ROSSIER Jean-Marie
LES CHALESMES	
Monsieur BERTHET-TISSOT Laurent	Madame SIMARD Fabienne
LES NANS	
Monsieur CICOLINI Gilles	Madame SAILLARD Nelly
LES PLANCHES EN MONTAGNE	
Monsieur Gérard CART-LAMY	Monsieur BEJEAN Martial
LONGCOCHON	
Monsieur DAVID Thierry	Monsieur DUCHESNE Thomas
LOULLE	
Monsieur RACLE Xavier	Monsieur CORDIER Frédéric
MARIGNY	
Monsieur MARESCHAL Louis-Pierre	Monsieur HUMBERT Henri
MIEGES	Monsiedi Heimberti Heim
Monsieur COMPAGNON Jean-Claude	Monsieur BOBILLIER-CHAUMONT Nicolas
MIGNOVILLARD	Worlden Bobieler Chaowowi Weolds
Monsieur SERRETTE Florent	
Madame MIVFLLE Anne-Marie	
MONNET LA VILLE	
Monsieur VOISIN Jean-Marie	Monsieur CABASSON Christophe
MONT SUR MONNET	Withisted CABASSON Christophe
Madame BONIN Sandrine	Madame CORNIER Karine
MONTIGNY SUR L'AIN	Widuanie Cornier Kanne
	Madama DEDNADD Maria Diarra
Monsieur HUGON Rémi	Madame BERNARD Marie-Pierre
MONTROND	Managina BOUCCEALLOL/abana
Monsieur MAIRE Patrice	Monsieur ROUSSEAU Stéphane
MOURNANS - CHARBONNY	AA : DELIGHE I
Madame MOUTENET Laurence	Monsieur BEUQUE Jacques
NEY	ANTHONIST S. I.
Monsieur GRANDVUINET Gilles	Monsieur ANTHONIOZ Patrice
NOZEROY	
Monsieur CHAUVIN Dominique	Monsieur MIVELLE François
ONGLIERES	
Monsieur FERREUX Thibaut	Monsieur DOLE Nicolas
PILLEMOINE	
Monsieur GIRARDOT Hervé	Madame THOMAS Monique
PLENISE	•
Monsieur LACROIX Yves	Monsieur FERREUX Guillaume
PLENISETTE	
Madame CASSUS Véronique	Monsieur GRAND Arthur
PONT DU NAVOY	

Monsieur OLIVIER Xavier	Monsieur BAUD Jean-Claude
RIX-TREBIEF	
Monsieur TRIBOULET Pierre	Monsieur DELIAVAL Alexandre
SAFFLOZ	
Monsieur VUITTENEZ Patrick	Monsieur VERJUS Frédéric
SAPOIS	
Monsieur MASNADA Jean-Pierre	Madame PERRON Françoise
SIROD	
Madame VILLEMAGNE Monique	Monsieur VILLET Eric
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE	
Monsieur PESENTI Lino	Monsieur GREFFET Pascal
SUPT	
Madame COMTE Evelyne	Monsieur TRIBUT Alain
SYAM	
Monsieur GOBET Hervé	Monsieur FERRERAS-ROCCA Bernard
VALEMPOULIERES	
Monsieur GAVIGNET Alain	Monsieur CUBY Alain
VANNOZ	
Monsieur MENETRIER Philippe	Madame DACLIN Nicole
VERS EN MONTAGNE	
Monsieur BEZIN Émile	Monsieur DAVID Daniel

Présents sans voix délibérative: M. DOLE Michel, Mme PIERRE Mélinda, M. JEANNOT Vincent, Mme GUYON Laetitia, M. BOLARD David, Mme DUBOZ Odile, M. CRINQUAND Sylvain, M. CHARTIER Serge, Mme LIEGEON Alexandra, Mme MAMESSIER Catherine, M. ROSSIER Jean-Marie, M. HUMBERT Henri, M. ROUSSEAU Stéphane, M. MIVELLE François, M. DOLE Nicolas, M. VERJUS Frédéric.

Excusés: M. LHOMME Erwin, Mme Anne-Lise MARTIN, Mme LACROIX Marine, M. TRIBUT Jean-Noël, M. VANNOZ Stéphane, M. TRAVAGLINI Adrien, Monsieur DRECQ Christian, M. VILLET Eric, M. PESENTI Lino, M. TRIBUT Alain, M. GAVIGNET Alain, Mme DACLIN Nicole

Présents à titre consultatif : Olivier BAUNE, Bérengère COURTOIS, Eloïse JACQUEMIN, Steeve COUCHET, Patricia MAIRE.

SOMMAIRE

Installation du Conseil communautaire, de l'élection du Président et de 3 Vice-Présidents

	du Conseil communautaire			
Election du	Président	4 à 5		
Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau				
Election des	Vice-Présidents	5 à 6		
Charte de l'	Elu local	6 à 7		
Délibérat	ions			
2020-3-01	Délégation du Conseil communautaire au Président	8 à 9		
2020-3-02	Indemnités du Président et des Vice-Présidents	9		
2020-3-03	Création des Commissions de Délégation de Service Public (DSP) et modalités de dépôt de	es listes9 à 10		
2020-3-04	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	10 à 11		
2020-3-05	Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	11		
2020-3-06	ZA Montrond – vente de terrain	12		
2020-3-07	Tour de France 2020 – demandes de subventions	12 à 13		
Question	s diverses			
	ation sur les décisions prises dans le cadre de l'article 1.II de l'ordonnance n°2020-391 2020	13		
B – Point su	ır la Crèche	13 à 14		
C – Eau pot	able : Comité syndical du Syndicat des Eaux du Centre Est (SIE)	14		

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes compte 66 communes. Le Conseil est donc composé de **92 Conseillers communautaires** par application de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019. Ces 92 siègent sont répartis comme suit :

Champagnole: 23 sièges,
Foncine le Haut: 3 sièges,
Mignovillard: 2 sièges,
Cize: 2 sièges,

les 62 autres communes disposent d'un siège. Par ailleurs, seules ces communes ne disposant que d'un seul conseiller titulaire bénéficient d'un **élu suppléant**.

Le rôle du suppléant, visé à l'article L 5211-6 du CGCT, est de siéger aux réunions du Conseil communautaire à la place du Conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier. Le suppléant «peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. La suppléance ne remet pas en cause le fait que seul le Conseiller titulaire détient ce mandat.

Avant de procéder à l'appel nominal des Conseillers communautaires, le Conseil est informé des démissions des Conseillers Communautaires suivants :

- M. François PAGET, Maire de Bief du Fourg, remplacé par M. Erwin LHOMME, 1^{er} adjoint (suppléant : M. Adrien LHOMME 2^{ème} adjoint),
- M. Jean-Noël FERREUX, Maire d'Esserval Tartre, remplacé par Mme. Justine DOMERGUE, 1^{er} adjoint (suppléant : M. David BOLARD 2^{ème} adjoint),

Appel nominal des Conseillers communautaires dans l'ordre du tableau ci-dessous :

				•
ANDELOT EN MONTAGNE	Conseiller communautaire	Monsieur	VOLPOET	Pascal
ANDELOT EN MONTAGNE	Suppléant	Monsieur	FILLOD	Damien
ARDON	Conseiller communautaire	Madame	MARTIN	Chantal
ARDON	Suppléant	Monsieur	DOLE	Michel
ARSURE ARSURETTE	Conseiller communautaire	Madame	ROUSSET	Catherine
ARSURE ARSURETTE	Suppléant	Monsieur	MASSON	André
BIEF DES MAISONS	Conseiller communautaire	Monsieur	MATHIEU	Daniel
BIEF DES MAISONS	Suppléant	Monsieur	MIDOL	Franck
BIEF DU FOURG	Conseiller communautaire	Monsieur	LHOMME	Erwin
BIEF DU FOURG	Suppléant	Monsieur	LHOMME	Adrien
BILLECUL	Conseiller communautaire	Monsieur	COURVOISIER	Gérald
BILLECUL	Suppléante	Madame	SAGLIO	Amandine
BOURG DE SIROD	Conseiller communautaire	Monsieur	TONIUTTI	Christophe
BOURG DE SIROD	Suppléant	Monsieur	THEVENIN	Frédéric
CENSEAU	Conseiller communautaire	Monsieur	GRESSET-BOURGEOIS	Jean-Marc
CENSEAU	Suppléante	Madame	PIERRE	Mélinda
CERNIEBAUD	Conseiller communautaire	Monsieur	ALPY	David
CERNIEBAUD	Suppléant	Monsieur	CORDIER	Bruno
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	SAILLARD	Guy
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	MARTIN	Anne-Lise
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	PERNOT	Clément
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	BAILLY	Arielle
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	DUSSOUILLEZ	David
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	DELACROIX	Véronique

CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	GRENIER	Pascal
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	BENOIT	Ghislaine
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	TISSOT	Pascal
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	TBATOU	Rahma
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	BONJOUR	Sébastien
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	DAVID-ROUSSEAU	Catherine
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	CUSENIER	Alain
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	FILIPPI	Brigitte
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	VUILLERMOZ	Arnaud
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	RIGOULET	Bénédicte
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	VUILLEMIN	Joël
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	GIROD	Michèle
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	OLIVIER	Laurent
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	BAILLY-BAZIN	Sophie
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur		Victor
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Monsieur	CUEVAS	Philippe
CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire	Madame	LACROIX	Marine
CHAPOIS	Conseiller communautaire	Monsieur		Jean-Noël
CHAPOIS	Suppléant	Monsieur		Jean-Marie
CHARENCY	Conseiller communautaire	Monsieur		Jean
CHARENCY	Suppléant	Monsieur		Michel
CHATELNEUF	Conseiller communautaire	Monsieur		Bruno
CHATELNEUF	Suppléant	Monsieur		Stéphane
CHAUX DES CROTENAY	Conseiller communautaire	Madame	FANTINI	Monique
CHAUX DES CROTENAY	Suppléant	Monsieur		Adrien
CIZE	Conseiller communautaire			Philippe
CIZE	Conseiller communautaire	Monsieur		Alain
CONTE	Conseiller communautaire	Monsieur		Alexandre
CONTE	Suppléante		MICHEL	Marie-Françoise
CRANS	Conseiller communautaire	Monsieur		Daniel
CRANS	Suppléante	Madame	BAVEREL	Marie-Claude
CROTENAY	Conseiller communautaire	Monsieur		Olivier
CROTENAY	Suppléant	Monsieur		Gérald
CUVIER	Conseiller communautaire	Monsieur		Patrick
CUVIER	Suppléant		JEANNOT	Vincent
DOYE	Conseiller communautaire		LEBLOND	Jean-Paul
DOYE	Suppléant		JACQUES	Jean-François
ENTRE DEUX MONTS	Conseiller communautaire	Monsieur		Michel
ENTRE DEUX MONTS	Suppléante	Madame	GUYON	Laetitia
EQUEVILLON	Conseiller communautaire	Monsieur		Gérard
EQUEVILLON	Suppléant		SCHNEITER	Jacques
ESSERVAL TARTRE	Conseiller communautaire	Madame	DOMERGUE	Justine
ESSERVAL TARTRE	Suppléant	Monsieur		David
FONCINE LE BAS	Conseiller communautaire	Monsieur		Jacques
FONCINE LE BAS	Suppléante	Madame	DUBOZ	Odile
FONCINE LE HAUT	Conseiller communautaire	Madame	MOREAU	Geneviève
FONCINE LE HAUT	Conseiller communautaire	Monsieur		Jean-Louis
FONCINE LE HAUT	Conseiller communautaire	Monsieur		Gilbert
FRAROZ	Conseiller communautaire	Monsieur	DAMNON	Christophe

GILLOIS	Conseiller communautaire	Monsieur	FERREUX	Emmanuel
GILLOIS	Suppléant	Monsieur	ECARNOT	Sylvain
LA FAVIERE	Conseiller communautaire	Monsieur	PETETIN	Christophe
LA FAVIERE	Suppléant	Monsieur	CUBY	Thierry
LA LATETTE	Conseiller communautaire	Madame	DAVID	Marie-Thérèse
LA LATETTE	Suppléant	Monsieur	MAGRIN	Michel
LE FRASNOIS	Conseiller communautaire	Monsieur	MAITRE	Jean-Paul
LE FRASNOIS	Suppléant	Monsieur	CRINQUAND	Sylvain
LE LARDERET	Conseiller communautaire	Monsieur	DOLE	Jacky
LE LARDERET	Suppléant	Monsieur	PERNET	Nicolas
LE LATET	Conseiller communautaire	Monsieur	PETETIN	Fabien
LE LATET	Suppléant	Monsieur	TRIBUT	Bernard
LE MOUTOUX	Conseiller communautaire	Monsieur	HUGON	Jacques
LE MOUTOUX	Suppléant	Monsieur	CHARTIER	Serge
LE PASQUIER	Conseiller communautaire	Monsieur	MOREAU	Denis
LE PASQUIER	Suppléante	Madame	LIEGEON	Alexandra
LE VAUDIOUX	Conseiller communautaire	Monsieur	DRECQ	Christian
LE VAUDIOUX	Suppléante	Madame	MAMESSIER	Catherine
LENT	Conseiller communautaire	Monsieur	BONNET	Michel
LENT	Suppléant	Monsieur	ROSSIER	Jean-Marie
LES CHALESMES	Conseiller communautaire	Monsieur	BERTHET-TISSOT	Laurent
LES CHALESMES	Suppléante	Madame	SIMARD	Fabienne
LES NANS	Conseiller communautaire	Monsieur	CICOLINI	Gilles
LES NANS	Suppléante	Madame	SAILLARD	Nelly
LES PLANCHES EN MONTAGNE	Conseiller communautaire	Monsieur	CART-LAMY	Gérard
LES PLANCHES EN MONTAGNE	Suppléant	Monsieur	BEJEAN	Martial
LONGCOCHON	Conseiller communautaire	Monsieur	DAVID	Thierry
LONGCOCHON	Suppléant	Monsieur	DUCHESNE	Thomas
LOULLE	Conseiller communautaire	Monsieur	RACLE	Xavier
LOULLE	Suppléant	Monsieur	CORDIER	Frédéric
MARIGNY	Conseiller communautaire	Monsieur	MARESCHAL	Louis-Pierre
MARIGNY	Suppléant	Monsieur	HUMBERT	Henri
MIEGES	Conseiller communautaire	Monsieur	COMPAGNON	Jean-Claude
MIEGES	Suppléant	Monsieur	BOBILLIER-CHAUMONT	Nicolas
MIGNOVILLARD	Conseiller communautaire	Monsieur	SERRETTE	Florent
MIGNOVILLARD	Conseiller communautaire	Madame	MIVELLE	Anne-Marie
MONNET LA VILLE	Conseiller communautaire	Monsieur	VOISIN	Jean-Marie
MONNET LA VILLE	Suppléant	Monsieur	CABASSON	Christophe
MONT SUR MONNET	Conseiller communautaire	Madame	BONIN	Sandrine
MONT SUR MONNET	Suppléante	Madame	CORNIER	Karine
MONTIGNY SUR L'AIN	Conseiller communautaire	Monsieur	HUGON	Rémi
MONTIGNY SUR L'AIN	Suppléante	Madame	BERNARD	Marie-Pierre
MONTROND	Conseiller communautaire	Monsieur	MAIRE	Patrice
MONTROND	Suppléant	Monsieur	ROUSSEAU	Stéphane
MOURNANS-CHARBONNY	Conseiller communautaire	Madame	MOUTENET	Laurence
MOURNANS-CHARBONNY	Suppléant	Monsieur	BEUQUE	Jacques
NEY	Conseiller communautaire	Monsieur	GRANDVUINET	Gilles
NEY	Suppléant	Monsieur	ANTHONIOZ	Patrice
NOZEROY	Conseiller communautaire	Monsieur	CHAUVIN	Dominique
NOZEROY	Suppléant	Monsieur	MIVELLE	François

ONGLIERES	Conseiller communautaire		FERREUX	Thibaut
ONGLIERES	Suppléant	Monsieur	DOLE	Nicolas
PILLEMOINE	Conseiller communautaire	Monsieur	GIRARDOT	Hervé
PILLEMOINE	Suppléante	Madame	THOMAS	Monique
PLENISE	Conseiller communautaire	Monsieur	LACROIX	Yves
PLENISE	Suppléant	Monsieur	FERREUX	Guillaume
PLENISETTE	Conseiller communautaire	Madame	CASSUS	Véronique
PLENISETTE	Suppléant	Monsieur	GRAND	Arthur
PONT DU NAVOY	Conseiller communautaire	Monsieur	OLIVIER	Xavier
PONT DU NAVOY	Suppléant	Monsieur	BAUD	Jean-Claude
RIX TREBIEF	Conseiller communautaire	Monsieur	TRIBOULET	Pierre
RIX TREBIEF	Suppléant	Monsieur	DELIAVAL	Alexandre
SAFFLOZ	Conseiller communautaire	Monsieur	VUITTENEZ	Patrick
SAFFLOZ	Suppléant	Monsieur	VERJUS	Frédéric
SAINT GERMAIN EN Mtgne	Conseiller communautaire	Monsieur	PESENTI	Lino
SAINT GERMAIN EN Mtgne	Suppléant	Monsieur	GREFFET	Pascal
SAPOIS	Conseiller communautaire	Monsieur	MASNADA	Jean-Pierre
SAPOIS	Suppléante	Madame	PERRON	Françoise
SIROD	Conseiller communautaire	Madame	VILLEMAGNE	Monique
SIROD	Suppléant	Monsieur	VILLET	Eric
SUPT	Conseiller communautaire	Madame	COMTE	Evelyne
SUPT	Suppléant	Monsieur	TRIBUT	Alain
SYAM	Conseiller communautaire	Monsieur	GOBET	Hervé
SYAM	Suppléant	Monsieur	FERRERAS-ROCA	Bernard
VALEMPOULIERES	Conseiller communautaire	Monsieur	GAVIGNET	Alain
VALEMPOULIERES	Suppléant	Monsieur	CUBY	Alain
VANNOZ	Conseiller communautaire	Monsieur	MENETRIER	Philippe
VANNOZ	Suppléante	Madame	DACLIN	Nicole
VERS EN MONTAGNE	Conseiller communautaire	Monsieur	BEZIN	Emile
VERS EN MONTAGNE	Suppléant	Monsieur	DAVID	Daniel

Après l'appel nominal, le Président procède à l'installation du nouveau Conseil.

Il précise que, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT : « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge », en l'occurrence M. Gérard CART-LAMY, en l'absence de M. Christian DRECQ, excusé.

ELECTION DU PRESIDENT

La séance est présidée par Monsieur Gérard CART-LAMY.

Celui-ci propose:

- la désignation de M. Victor POUX comme secrétaire de séance, en sa qualité de benjamin de l'assemblée.
- la désignation de Mme Catherine ROUSSET et M. Gérald COURVOISIER, comme scrutateurs

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions de l'article 2122-7 du CGCT : élection « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. »

Tout Conseiller communautaire peut être candidat. Aucun acte de candidature n'étant exigé, il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 89

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12

Suffrages exprimés : 77
Majorité absolue : 39

Ont obtenu:

- Monsieur Clément PERNOT :

- Monsieur Florent SERRETTE

- Monsieur Gilbert BLONDEAU:

-	
voix	71
voix	5
voix	1

M. Clément PERNOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil communautaire doit respecter le plafonnement du nombre de Vice-présidents prévu par la loi eu égard à l'effectif de l'assemblée communautaire après la fusion.

L'article L 5211-10 du CGCT précise que «le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ».

Au regard de cette règle et considérant que le Conseil communautaire est composé de 92 Conseillers, le nombre de Vice-présidents ne peut pas excéder 15. Ce même article indique que « le bureau (...) est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ». Le Président et les Vice-présidents sont donc membres de droit du bureau.

Le Président propose de procéder ce jour à l'élection de 3 Vice-présidents et d'élire les autres au prochain Conseil de début septembre avec les membres du bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des 3 premiers Vice-présidents.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Arrivée de Messieurs MASNADA Jean-Pierre et AUTHIER Gérard, soit 88 votants et 3 pouvoirs :

- Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS
- Mme Anne-Lise MARTIN donne pouvoir à Mme Arielle BAILLY
- M. Christian DRECQ donne pouvoir à Mme Monique FANTINI

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées.

> Il est procédé, dans les mêmes formes que l'élection du Président, à l'élection du 1er Vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 91 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 82 42 Majorité absolue :

Ont obtenu:

Monsieur Rémi HUGON:

Monsieur Florent SERRETTE:

Monsieur Jacques HUGON:

Monsieur Gérard BLONDEAU:

	_
72	voix
8	voix
1	voix
1	voix

Monsieur Rémi HUGON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er Vice-président et est immédiatement installé.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2ème Vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

91 9 Suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

Ont obtenu:

Monsieur Guy SAILLARD:

Monsieur Florent SERRETTE:

69	voix
13	voix

Monsieur Guy SAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème Vice-président et est immédiatement installé.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3ème Vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Nombre de bulletins blancs ou nuls : Suffrages exprimés :

4 87 Majorité absolue : 44

91

Ont obtenu:

Monsieur Philippe WERMEILLE Monsieur Florent SERRETTE Monsieur Michel BOURGEOIS

65	voix
21	voix
1	voix

Monsieur Philippe WERMEILLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Vice-président et est immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELIBERATIONS

2020-3-01 Délégation du Conseil communautaire au Président

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président, ainsi que les Vice-présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

- 1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2. De l'approbation du compte administratif;
- 3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 40.000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 15.000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, et ce pour tout contentieux,
- autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- procéder, dans la limite de 700.000 € par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux, sur l'ensemble des sinistres et sans limitation de montants,

 procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens intercommunaux, quel que soit le type de dossier,

et d'autoriser une subdélégation aux Vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFIE au Président, pour la durée de son mandat, les délégations énumérées ci-dessus, conformément aux dispositions prévues par l'article L5211-10,
- AUTORISE une subdélégation aux Vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2020-3-02 Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur: M. Clément PERNOT

Les articles L 5211-12 et R 5214-1 du CGCT prévoient que la délibération fixant les indemnités intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil. Les indemnités sont votées par l'organe délibérant dans la limite d'un taux maximal appliqué au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Communautés de Communes de 20.000 à 49.999 habitants le taux maximal est le suivant :

Président : 67,50 %,Vice-président : 24,73%.

	Montant mensuel brut	
	(valeur au 1 ^{er} janvier 2019 à titre indicatif)	
Fonctions	% de l'indice brut terminal de la FPT	Montant
Président	67,50%	2.625,33€
Montant versé (après écrêtement à titre indicatif)		830,27 €
1 ^{er} Vice-président	34,00%	1 322,38 €
2 ^{ème} Vice-président	20,00%	777,87 €
3 ^{ème} Vice-président	20,00%	777,87 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le taux des indemnités du Président à 67,50%, du 1^{er} Vice-président à 34%, et des deux Vice-présidents suivants à 20%, de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2020-3-03 Création des Commissions de Délégation de Service Public (DSP) et modalités de dépôt des listes

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Plusieurs compétences sont exercées par Délégation de Service Public (DSP) : centre aquatique, abattoir et assainissement collectif.

La procédure de consultation pour les prochains contrats de délégation est actuellement en cours ou à engager pour l'assainissement collectif et le centre aquatique. Dans le cadre des procédures, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'une ou plusieurs commissions de Délégation de Service Public.

La Commission est composée, pour les établissements publics, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, à savoir le Président, président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et préalablement à la constitution de la Commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Il est donc proposé au Conseil de créer 2 Commissions de délégation de service public :

- Assainissement collectif et abattoir,
- Centre aquatique,

et fixer les conditions de dépôt des listes des candidats, comme suit :

- 1. les listes sont déposées au début de la séance du Conseil au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la Commission.
- 2. chaque liste peut comporter :
- soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
- soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** la création de 2 Commissions de délégation de service public, l'une pour l'assainissement collectif et l'abattoir, l'autre pour le centre aquatique,
- > APPROUVE les modalités de dépôt des listes des candidats,
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2020-3-04 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Aux termes de l'article 1609 nonies C, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Cependant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. Dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Par ailleurs, aucun nombre maximal de membres n'est imposé par les dispositions légales. De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle

ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou au statut de ville-centre).

Il apparaît ainsi possible:

- soit de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur,
- soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du conseil communautaire,
- soit encore d'adopter une représentation paritaire.

Il est donc proposé:

- que la CLECT soit composée de l'ensemble des Conseillers communautaires (permettant ainsi la réunion de la CLECT juste avant le Conseil communautaire par mesure pratique),
- qu'un groupe de travail composé de l'exécutif prépare les réunions de la CLECT,
- que les maires des communes dont l'attribution de compensation doit être révisée soient également invités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera composée de l'ensemble des Conseillers communautaires,
- > APPROUVE la constitution d'un groupe de travail chargé de la préparation des réunions de la CLECT,
- > APPROUVE l'invitation des maires des communes dont l'attribution de compensation doit être révisée,
- > AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2020-3-05 Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur: M. Clément PERNOT

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de petite ou moyenne taille dans le secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel. Ces entreprises ont été particulièrement affectées par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19.

Cette mesure concerne les établissements qui réalisent moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel HT. En délibérant avant le 31 juillet, la Communauté de communes peut instaurer une réduction de CFE à hauteur des 2/3 de la cotisation 2020.

Cette réduction prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à part égale entre la Communauté de communes et l'Etat.

Le montant du dégrèvement total estimé serait de 24 231 € et concernerait environ 45 entreprises sur notre secteur. Le reste à charge pour la Communauté de communes s'élèverait à 12 115 € et sera prélevé sur les attributions mensuelles de fiscalité.

La DDFIP du Jura n'a pas pu nous transmettre la liste nominative des entreprises concernées mais uniquement les secteurs d'activité concernés sur le périmètre intercommunal : Hôtel et hébergement touristique, camping, restaurant traiteurs et bars, agence de voyage et centre de culture physique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Guy SAILLARD ne prend pas part au vote

- ➤ **DECIDE** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs listés ci-dessus et affectés par la crise sanitaire,
- > AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2020-3-06 ZA Montrond - vente de terrain

Rapporteur: M. Clément PERNOT

M. Lionel DENEUX a créé la société LIONINE BFC afin de réaliser une unité de production de granulés avec les déchets verts et branchages broyés et collectés dans un rayon de 25 km.

Après la phase de recherche-développement, le projet est aujourd'hui opérationnel et peut trouver place dans la ZA Montrond (lot c3).

Le service des domaines, dans son rapport du 23 juin 2020, a évalué la valeur vénale de ce terrain à 6,14 € HT le m² avec une marge de 10%

Afin de rester en cohérence avec les cessions opérées pour ce type de zone d'activités, il est proposé de céder ce terrain au prix de 3,50 € HT.

Il est donc proposé au Conseil de céder ce lot c3 d'une surface de 6.237 m² à la SCI Oceline (surface provisoire dans l'attente du document d'arpentage), au prix de 3,50 € HT le m², soit 21.829,50 € HT (montant qui pourra être corrigé au regard de la surface cadastrale définitive).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ APPROUVE, au vu de la présentation ci-dessus, la cession à la SCI Oceline d'un terrain de 6.237 m², surface provisoire dans l'attente du document d'arpentage.
- FIXE le prix à 3,50 € HT le m², soit 21.829,50 € HT, étant précisé que ce montant pourra être revu au regard de la surface cadastrale définitive.
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte Notarié avec la SCI Oceline ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020-3-07 Tour de France 2020 – demandes de subventions

Rapporteur: M. Clément PERNOT

Le parcours du Tour de France 2020 a été dévoilé à Paris le 15 Octobre dernier. La 19ème étape, partant de Bourgen-Bresse, devait arriver à Champagnole le vendredi 17 juillet 2020. La crise sanitaire a bouleversé le calendrier et de nouvelles dates ont été établies : le Tour aura lieu du 29 août au 20 septembre, avec une arrivée d'étape à Champagnole le vendredi 18 septembre 2020.

La société A.S.O. « Amaury Sport Organisation » a l'exclusivité de l'organisation et de la promotion du Tour de France. En sa qualité de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire avait approuvé la convention entre la société A.S.O., la ville de Champagnole et la Communauté de communes, co-signataires et partenaires. Le montant à verser à A.S.O. est de 60 000 € HT pour chacune des deux collectivités.

Cet événement sportif et médiatique ancré dans la société française depuis plus d'un siècle est le fait sportif qui mobilise le plus grand nombre de spectateurs et de médias, après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football.

Cet événement est majeur. Il permet d'offrir à la population un événement sportif et festif d'ampleur internationale, de mettre en valeur, dans les médias de façon tout à fait exceptionnelle compte tenu de la diffusion internationale des images, les atouts du territoire, de contribuer à une opération commune et partagée de

promotion de la notoriété de notre territoire et de ses atouts et de développer par l'écho exceptionnel que représente cet événement, l'économie touristique locale.

Considérant l'ampleur de l'événement, il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens exceptionnels en matière de logistique, de communication et d'événementiel.

Des demandes de cofinancements extérieurs ont été engagées auprès du Département du Jura et de la Région Bourgogne Franche-Comté, mais il n'en a pas encore été délibéré en raison du confinement. Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver d'une part, une demande de subvention à hauteur de 20.000 € auprès du Département du Jura et d'autre part, une demande de subvention conjointe par la ville et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à hauteur de 100 000 € auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- > APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 20.000 € auprès du Département du Jura,
- ➤ APPROUVE la demande de subvention conjointe par la ville de Champagnole et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, à hauteur de 100 000 €, auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

A - Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article 1.II de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

- 1 Arrêté concernant la réalisation d'un emprunt de 477 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté.
- 2 Arrêté concernant les avenants du Groupe Scolaire de SIROD.
- 3 Arrêté concernant l'appel à projets « solutions boues d'épuration COVID 19 ».
- 4 Arrêté concernant la cession d'un ensemble immobilier à l'Association de Gestion du Chalet de la Haute Joux.
- 5 Arrêté concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier et la cession d'un terrain en Zone d'Activités.
- 6 Arrêté attribuant une subvention à l'association Biz'Art Biz'Art.

B - Point sur la Crèche

Ce dimanche 12 juillet, un agent de la crèche a signalé qu'il avait été testé positif au covid-19.

Après information de la Préfecture et contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les dispositions suivantes ont été prises dans l'après-midi du dimanche :

- Information aux agents de la crèche avec test à réaliser, dès que possible, pour les agents ayant des symptômes même bénins,
- Transmission à l'ARS de la liste des agents et des enfants accueillis avec les coordonnées,

- Information des parents sur la fermeture de l'établissement et recommandation de réaliser un test lors de la journée prévue à Champagnole ce vendredi 17 juillet.

Le mercredi 15 juillet, l'ARS confirme la fermeture de la crèche jusqu'au vendredi 24 juillet, date de la fermeture estivale jusqu'au 18 août.

A ce jour, les 7 tests réalisés par les agents du service sont négatifs et 3 agents, ne présentant pas de symptômes, seront testés lors de la journée de dépistage prévue demain à l'Oppidum.

C – Eau potable : Comité syndical du Syndicat des Eaux du Centre Est (SIE)

En l'état actuel de la règlementation, la compétence eau potable devra être transférée à la Communauté de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Notre territoire compte 33 communes sur les 58 communes adhérentes au SIE (et 35 délégués sur 67).

Dans la perspective de la réflexion à conduire avant le transfert de compétences, il est nécessaire que les communes de notre territoire puissent participer activement aux instances de ce syndicat.

Pour information, le Comité Syndical doit tenir sa réunion d'installation le 31 juillet prochain.